

Procès-verbal des délibérations du Bureau syndical			
Séance du mercredi 2 septembre 2026 à 17h		N° Délibération	DBS-2026-IV-01
Convocation 27/08/2026	CAIRE - Haguenau	PJ	-

Présents	13	M. Marc BASTIAN, M. Gauthier DA CRUZ, M. Eric JEUCH, M. Thomas HAUER, M. André KRIEGER, M. Pierre MAMMOSSER, M. Guillaume NOTH, M. Guillaume PETER, Mme Sylvie ROEHLLY, M. Jean-Michel STAERLE, M. Claude STURNI, M. Mathieu TAESCH et M. Dany ZOTTNER.
Membres en exercice	17	

Excusés	4	M. Patrick BETTINGER, M. André ERBS, M. Paul HEINTZ et M. Patrice HILT.
---------	---	---

ORDRE DU JOUR

DBS 2026-IV-01 Aide à l'ingénierie des PETR de la Région Grand Est : convention financière 2026

DBS 2026-IV-02 SPRH : valorisation des conseils du Sycoparc

Séance du mercredi 2 septembre 2026 à 17h
Espace CAIRE à Haguenau

Délibération DBS n°2026-IV-01 : Aide à l'ingénierie des PETR de la Région Grand Est : convention financière 2026

Rapport présenté par M. Claude STURNI, Président.

Le dispositif régional

La Région Grand Est a mis en place un nouveau dispositif de soutien des Pays / PETR, adopté en commission permanente du 27 juin 2025, sous la forme d'une convention-cadre d'objectifs et d'engagements réciproques, conclue pour une durée de trois ans, 2025, 2026 et 2027.

Par cet accompagnement, la Région reconnaît le rôle structurant et fédérateur des PETR, en tant que territoires de projets et de missions, porteurs d'une ingénierie publique de proximité. Cet appui participe directement à la mise en œuvre de politiques publiques transversales et à la coordination d'actions locales, notamment en faveur de la transition écologique et de l'aménagement durable.

La convention cadre 2025-2027

Par sa délibération n°2025-VII-02, le bureau du PETR a décidé de solliciter les aides de la Région Grand Est sur les 3 volets du soutien à l'ingénierie territoriale des Pays / PETR et de signer la convention-cadre d'objectifs et d'engagements réciproques pour une durée de 3 ans (2025-2027).

Les conventions financières annuelles

Une première convention financière a été signée pour l'année 2025 pour un montant de 27 000 € :

- une aide socle forfaitaire de 15 000 € pour les Pays de plus d'1 ETP dont la densité de population est supérieure ou égale à 50 habitants/km² ;
- une aide optionnelle thématique de 8000 € sur l'approfondissement de l'accompagnement à la rénovation énergétique dans l'optique de favoriser la réalisation des projets ;
- une aide optionnelle relative à la participation au chantier collectif de 4000 €.

Le dispositif de la Région prévoit une aide financière dégressive entre 2025 et 2026 et stabilisée en 2027. L'aide socle passe ainsi à 10 000 € au lieu de 15 000 € pour les Pays de plus d'1 ETP dont la densité de population est supérieure ou égale à 50 habitants/km².

Il est ainsi demandé aux membres du bureau syndical de prendre acte du montant de 22 000 € de cette aide régionale pour les années 2026 et 2027 et d'autoriser le Président du PETR à signer les conventions financières afférentes à sa mise en œuvre.

Séance du mercredi 2 septembre 2026 à 17h
Espace CAIRE à Haguenau

Délibération DBS n°2026-IV-01 : Aide à l'ingénierie des PÉTR de la Région Grand Est : convention financière 2026 (suite)

DÉCISION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts Pôle d'Équilibre Territorial et Rural de l'Alsace du Nord, approuvés par arrêté préfectoral en date du 03 décembre 2018,

Vu la délibération BS-2025-VII-02 du 4 septembre 2025 décidant de solliciter les aides de la Région Grand Est sur le soutien à l'ingénierie territoriale des Pays / PÉTR 2025-2027,

Considérant la signature de la convention-cadre d'objectifs et d'engagements réciproques afférente pour une durée de 3 ans (2025-2027),

Le Bureau syndical,

Sur la proposition du rapporteur,

À l'unanimité,

Prend acte du montant de l'aide régionale de 22 000 € pour les années 2026 et 2027 au titre du dispositif d'aide à l'ingénierie des Pays / PÉTR de la Région Grand Est,

Décide d'inscrire ces montants aux budgets correspondants,

Autorise le Président, ou le Vice-Président par délégation, de signer les conventions financières annuelles afférentes.

Affiché au siège du PÉTR, le

09/09/2026.

Pour ampliation

Pour extrait conforme,



Claude STURNI

Président

Procès-verbal des délibérations du Bureau syndical			
Séance du mercredi 2 septembre 2026 à 17h		N° Délibération	DBS-2026-IV-02
Convocation 27/08/2026	CAIRE - Haguenau	PJ	

Présents	13	M. Marc BASTIAN, M. Gauthier DA CRUZ, M. Eric JEUCH, M. Thomas HAUER, M. André KRIEGER, M. Pierre MAMMOSSER, M. Guillaume NOTH, M. Guillaume PETER, Mme Sylvie ROEHLLY, M. Jean-Michel STAERLE, M. Claude STURNI, M. Mathieu TAESCH et M. Dany ZOTTNER.
Membres en exercice	17	

Excusés	4	M. Patrick BETTINGER, M. André ERBS, M. Paul HEINTZ et M. Patrice HILT.
---------	---	---

ORDRE DU JOUR

DBS 2026-IV-01 Aide à l'ingénierie des PETR de la Région Grand Est : convention financière 2026

DBS 2026-IV-02 SPRH : valorisation des conseils du Sycoparc

Séance du mercredi 2 septembre 2026 à 17h
Espace CAIRE à Haguenau

Délibération DBS n°2026-IV-02 : SPRH : valorisation des conseils du Sycoparc

Rapport présenté par M. Guillaume PETER, Vice-président.

I. Contexte du service public de conseil à la rénovation de l'habitat (SPRH) en Alsace du Nord

Au vu des enjeux sociétaux, économiques et écologiques de l'habitat, les intercommunalités d'Alsace du Nord ont déployé un service mutualisé de conseil à la rénovation énergétique des logements depuis 2006.

Le Gouvernement a mis en place un nouveau dispositif de Service Public de Rénovation de l'Habitat depuis le 1^{er} janvier 2025 et pour une période de 5 ans. Ce service est poursuivi sous la bannière nationale France Rénov'. Dans ce cadre, l'État a proposé aux territoires locaux déjà porteurs d'un service public similaire sous l'ancien dispositif SARE, de contractualiser avec l'ANAH.

Le comité syndical du PETR de l'Alsace du Nord, par sa délibération CS n°2024-III-04 du 18 décembre 2024, a décidé d'assurer la mission de Service Public de Rénovation de l'Habitat pour le compte de ses 6 EPCI membres, en partenariat avec la Collectivité européenne d'Alsace (CeA), dans le cadre d'un pacte territorial bas-rhinois.

Le SPRH comprend 3 volets :

1. Dynamique territoriale (communication, sensibilisation, animation)
2. Conseil à la rénovation
3. Accompagnement des projets (AMO)

Le PETR assure le pilotage local des volets 1 et 2 et est la porte d'entrée locale du service France Rénov'. La CeA pilote le volet 3.

II. Valorisation des conseils du Sycoparc

Pour assurer les missions des volets 1 et 2 sur des problématiques périphériques à la rénovation énergétique des logements individuels, le PETR s'appuie sur des partenaires locaux spécialisés :

- L'ADIL pour les conseils juridiques
- Oktave pour les copropriétés
- Le Sycoparc (Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord) pour le bâti ancien

Les conseils spécifiques sur le territoire de l'ADIL et d'Oktave font l'objet d'une convention avec le PETR et sont valorisés dans le cadre du SPRH.

Les conseils du Sycoparc pour la rénovation du bâti ancien (service Mut'archi) sont bien cités dans le pacte territorial – territoire de l'Alsace du Nord, sont financés par les EPCI (4 EPCI communs au Sycoparc et au PETR de l'Alsace du Nord), mais ne sont pas valorisés à ce jour dans le budget du SPRH.

Séance du mercredi 2 septembre 2026 à 17h
Espace CAIRE à Haguenau

Délibération DBS n°2026-IV-01 : SPRH : valorisation des conseils du Sycoparc (suite)

Début d'année, lors de la transmission du budget prévisionnel 2026 ajusté du SPRH Alsace du Nord à la CeA (qui est inférieur au premier prévisionnel inscrit dans la convention de pacte territorial signé en 2025), la possibilité a été proposée de rajouter les dépenses des conseils Mut'archi sur le territoire du PETR de l'Alsace du Nord, ce qui a été fait :

- Dépenses prévisionnelles 1 (inscrit au pacte territorial) PETR 307 500 €
- Dépenses prévisionnelles 2 (transmis en janv.2026) PETR 220 000 € + Sycoparc 27 000 €

Le PETR étant le cosignataire du pacte territorial 67 et pilote du volet conseils, c'est à lui de percevoir et reverser la subvention ANAH au Sycoparc, celle-ci ne pouvant être versée directement au Sycoparc par le délégataire ANAH.

A savoir que la même démarche a été effectuée par le PETR du Pays de de Saverne plaine et plateau.

Par ailleurs, le principe de financement du SPRH, inscrit dans la convention de pacte, est une aide de l'Etat (ANAH) de 50% des dépenses. La Région Grand Est soutien également au financement du SPRH sous la forme d'un forfait fixe par habitant, soit 28 000 € pour le PETR de l'Alsace du Nord.

Cependant, les restrictions budgétaires 2026 de l'État ont amené l'ANAH à réduire les subventions à 76% des montants prévus dans les budgets prévisionnels envoyés début 2026.

A savoir que, si le PETR ne valorisait pas les conseils du Sycoparc, la quote-part de la subvention ANAH prévue pour le Sycoparc serait défalquée et donc perdue pour le territoire.

Il est donc proposé au Bureau du PETR :

- de valoriser, dans le budget du SPRH Alsace du Nord, les conseils Mut'archi à la rénovation du bâti ancien du Sycoparc sur le territoire du PETR ;
- d'appliquer toute réduction de l'aide SPRH de l'ANAH à la quote-part dédiée au Sycoparc (76% du montant de l'aide prévisionnelle annoncé à ce jour pour 2026, sur la base des dépenses prévisionnelles 2 transmises à l'ANAH en janvier 2026) ;
- de conclure, pour ce faire, une convention de partenariat avec le Sycoparc.

Séance du mercredi 2 septembre 2026 à 17h
Espace CAIRE à Haguenau

Délibération DBS n°2026-IV-01 : SPRH : valorisation des conseils du Sycoparc (suite)

DÉCISION

Le Bureau syndical,

Sur la proposition du rapporteur,

À l'unanimité,

Vu la délibération de l'ANAH n°2024-06 du 13 mars 2024 relative à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov' et sa délibération modificative n° 2024-26 du 12 juin 2024,

Vu le Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de l'Alsace du Nord approuvé le 14 mai 2022,

Vu la délibération du Comité syndical n°2024-III-04 du 18 décembre 2024, approuvant la Mission de Service Public de Rénovation de l'Habitat et le volet territorial Alsace du Nord du pacte territorial bas-rhinois et donnant délégation au Bureau pour faire évoluer les modalités de réalisation de la mission, signer d'éventuels avenants au pacte territorial bas-rhinois et toutes les décisions relatives à la gestion courante du projet,

Considérant les enjeux évoqués précédemment,

Considérant que les conseils Mut'archi du Sycoparc contribuent à la réalisation de la mission de Service Public de Rénovation de l'Habitat de l'Alsace du Nord et sont financés par les collectivités locales du territoire du PETR,

Décide de valoriser, dans le budget du SPRH – territoire de l'Alsace du Nord, les conseils Mut'archi à la rénovation du bâti ancien du Sycoparc sur le territoire du PETR, à condition que cela n'entraîne pas une réduction de la part des aides de l'ANAH au bénéfice du PETR ;

Décide d'appliquer toute réduction de l'aide SPRH de l'ANAH à la quote-part dédiée au Sycoparc (76% du montant de l'aide prévisionnelle annoncé à ce jour pour 2026) ;

Décide de signer, pour ce faire, une convention de partenariat avec le Sycoparc ;

Charge M. le Président, ou le Vice-Président par délégation, de l'ensemble des formalités afférentes à la présente délibération.

Affiché au siège du PETR, le

22/09/2026

Pour ampliation

Pour extrait conforme,



Guillaume PETER
Vice-président